

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Arrêté temporaire de circulation et de stationnement dans la rue de Nuisement</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R.411-8, R. 417-9 et R.417-10,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans la rue de Nuisement à partir de la barrière située à l'entrée du Complexe Sportif vers le Moulin Neuf en prévision de l'installation des gens du voyage

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sûreté publique

## A R R Ê T É

### **Article 1 :** circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite sauf aux véhicules de secours et d'intérêt général, rue de Nuisement de sa partie comprise à partir de la barrière située à l'entrée du Complexe Sportif vers le Moulin Neuf du **mercredi 16 août 2023 au samedi 16 septembre 2023**

### **Article 2 :** stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf aux véhicules de secours et d'intérêt général, rue de Nuisement de sa partie comprise à partir de la barrière située à l'entrée du Complexe Sportif vers le Moulin Neuf du **mercredi 16 août 2023 au samedi 16 septembre 2023**

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

**Article 3** : les panneaux réglementaires signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques.

**Article 4** : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

**Article 5** : **Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre technique municipal de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,  
Le 16 août 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 18/08/2023  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

---

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.